



**NOTE DE
PRESENTATION
BREVE ET
SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF
2024**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et de recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte l'ensemble des principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal), et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est voté le 04 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget est réalisé sur les bases de réunions de présentation et de discussion sur les orientations budgétaires par la commission finances.

Il a été établi avec la volonté de :

- préserver la qualité du service public et du cadre de vie ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement et de leur évolution par rapport à celle des recettes de façon à préserver la garantie d'une capacité d'investissement suffisante ;
- planifier les investissements au regard de notre capacité d'autofinancement, des dépenses récurrentes, de l'évolution de la dette et de l'opportunité d'octroi de subventions ;
- poursuivre le programme d'investissements pour répondre aux besoins exprimés et à l'évolution démographique de la commune ;
- maintenir une fiscalité directe attractive ;
- préserver l'avenir avec un endettement modéré et maîtrisé.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune.

La section de fonctionnement inclue essentiellement les charges à caractère général et les charges de personnel.

La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

I/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer la gestion quotidienne.

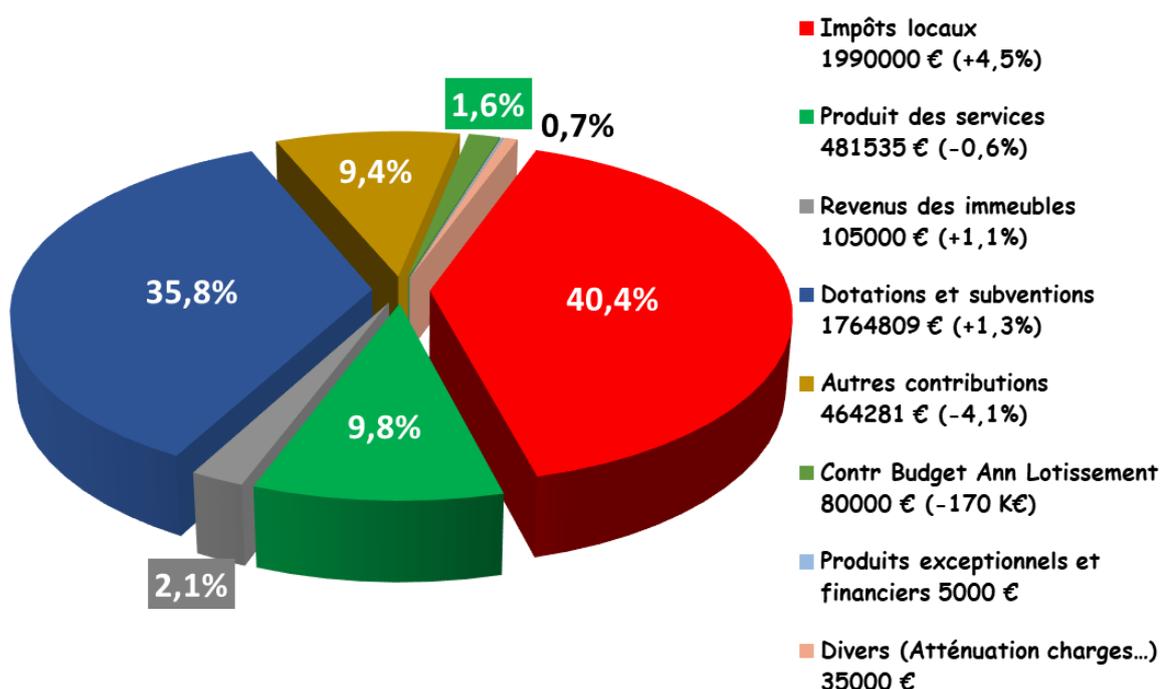
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A/ les recettes de fonctionnement

Pour la commune de Louvern , les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaiss es au titre :

- des imp ts locaux ;
- des prestations fournies   la population (cantine, p riscolaire, cr che, locations des salles, concessions de cimeti re...) ;
- des dotations vers es par l' tat.

Les recettes de fonctionnement, en 2024, repr sentent 4 925 625 euros.

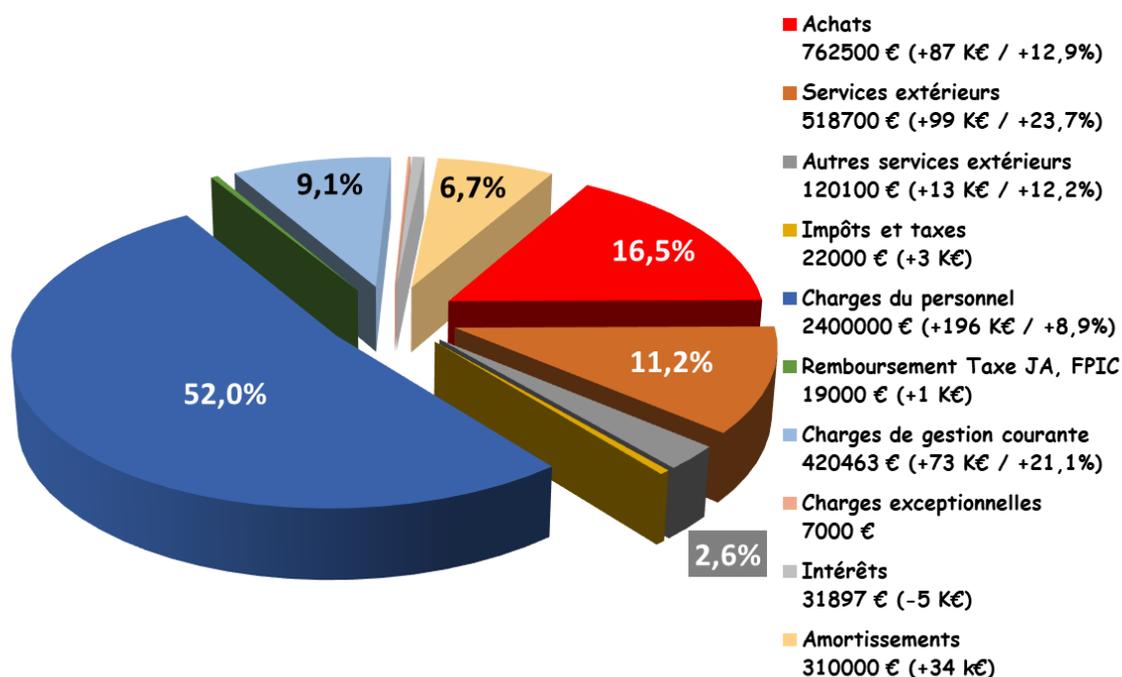


B/ Les d penses de fonctionnement

Les d penses de fonctionnement sont constitu es par les r mun rations du personnel municipal, les indemnit s des  lus locaux, l'entretien et la consommation des b timents, les achats de mati res premi res et de fournitures, les prestations des services effectu es, les subventions vers es aux associations et les int r ts des emprunts   payer.

Les d penses de fonctionnement pr vues en 2024 sont de 4 611 660 euros (dont 310 000 euros pour les amortissements).

Les dépenses liées au personnel représentent 52 % des dépenses de fonctionnement prévues en 2024.



Le résultat prévisionnel égal à la différence entre les recettes et les dépenses s'établit à 313 965 euros. Ce résultat permet de conserver une capacité d'autofinancement indispensable pour investir. L'autofinancement est la capacité pour la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un financement externe (exemple l'emprunt).

C/ La fiscalité

Conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020, les communes ne votent plus le taux de la taxe d'habitation. À compter de 2021, en contrepartie de la TH, la commune va bénéficier d'une compensation de l'État via le reversement de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec application d'un Coefficient Correcteur). A compter de 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Le conseil municipal n'a pas souhaité modifier la fiscalité en 2024.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par Laval Agglomération.

III/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est lié aux projets de la commune à moyen ou à long terme.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de

biens immobiliers, études et travaux sur des structures existantes ou en cours de création.

Les recettes d'investissement sont principalement l'autofinancement, les subventions de différents partenaires (État, Région, Département, Europe, Laval Agglomération, CAF...), la récupération de la TVA de l'année N-1 (FCTVA), la perception de la taxe d'aménagement, des cessions immobilières.

La section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses s'élève à 5 466 156 euros.

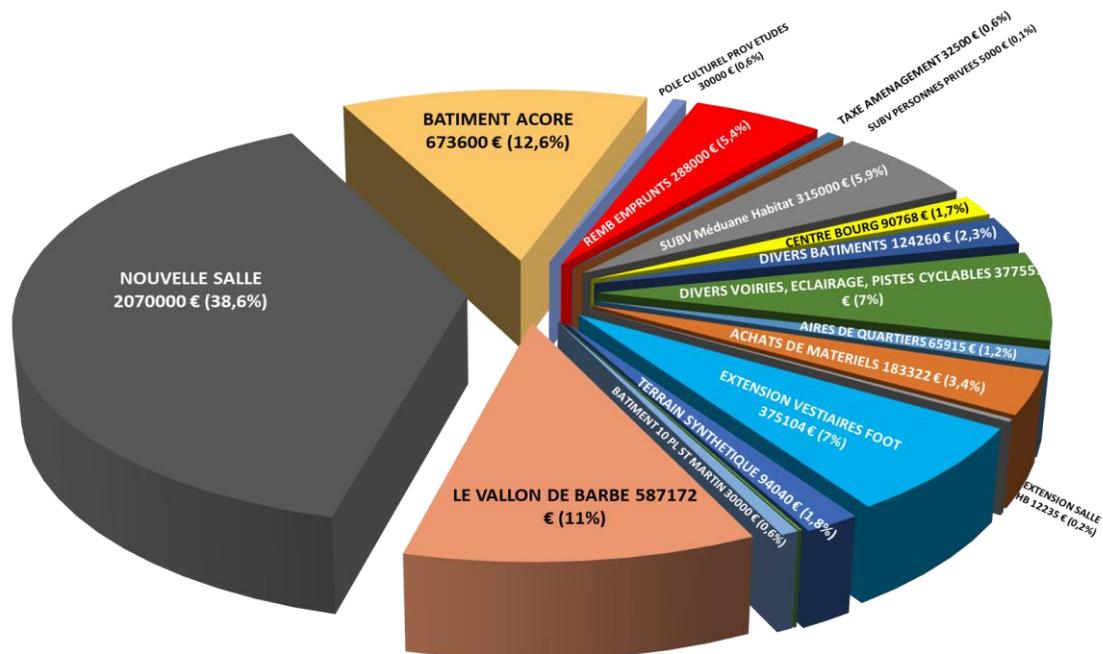
A/ Les dépenses d'investissement

Le programme d'investissement de Louverné comprend des dépenses déjà engagées et des nouvelles dépenses :

- l'aménagement du Vallon de Barbé déjà en cours ;
- l'extension des vestiaires du football ;
- les travaux de voirie ;
- le passage en LED pour l'éclairage public ;
- la participation à verser à Laval Agglomération dans le cadre des travaux du terrain synthétique de football ;
- la construction de deux nouvelles salles de loisirs ;
- l'acquisition du bâtiment ACORE et son aménagement ;
- des études en cours concernant le site culturel
- différentes acquisitions de matériels, de mobilier et en informatique.

Ces investissements pour l'année 2024 sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

DEPENSES INVESTISSEMENTS		
Dépenses engagées		1 071 649
Investissements nouveaux		3 999 817
Remboursement de la dette (capital)		288 000
TOTAL INSCRIT AU BP 2024		5 359 466



B/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent de la façon suivante :

RECETTES INVESTISSEMENTS		
Epargne brute 2024 section fonctionnement		623 965
Résultat 2024 Section Fonctionnement	313 965	
Dotations aux amortissements (charge non décaissée)	310 000	
Affectation Résultats 2023 réalisés + reports		3 347 470
Résultat 2023 Section Fonctionnement	988 771	
Résultat 2023 Section Investissement	192 217	
Reports 2022	2 166 481	
Recettes engagées (dont 552097 € SUBVENTIONS)		569 452
Recettes nouvelles		518 579
FCTVA	216 000	
Subventions	142 579	
Cession terrain	110 000	
Taxe aménagement	50 000	
Emprunt pour équilibre		300 000
TOTAL INSCRIT AU BP 2024		5 359 466

Afin de mener à bien les différents projets, des dossiers de demandes de subventions sont déposés auprès de différents financeurs.

Seules les subventions attribuées sont reportées au budget.

	PISTES CYCLABLES	TEAM VTT	CIMETIERE	H Boucher	EXTENSION VESTIAIRES	Espace Jeunesse	VALLON DE BARBE	SALLES DE LOISIRS	MATERIEL	VOIRIE	LGT POSTE	TOTAL	
ANS				63 725									
CEE										6 573			
ANTS								4 000					
CAF / SUBVENTION						33 358							
DEPARTEMENT				61 766	8 000	60 785		72 874					
DETR			10 000	30 000		20 316	79 521						
DSIL				13 905									
LAVAL AGGLO (fonds de concours)		6 036		4 123		7 840							
LAVAL AGGLO	41 137												
REGION	9 142			34 000		37 500	40 950						
FAFA					15 000								
AGENCE DE L'EAU							34 125						
TOTAL	50 279	6 036	10 000	207 519	23 000	159 799	154 596	72 874	4 000	6 573	0	694 676	
TOTAL PREVU BP 2024	ENGAGES	9 142	6 036	10 000	207 519	8 000	159 799	75 075	72 874	0	0	3 652	552 097
	NOTIF OCTROI RECUE	41 137	0	0	0	15 000	0	79 521	0	4 000	6 573	-3 652	142 579

III/ DONNEES SYNTHETIQUES DES BUDGETS

A/ Présentation synthétique des budgets

La commune possède un budget principal, quatre budgets annexes (lotissements, photovoltaïque, cellules commerciales et maison de santé) et un budget autonome (CCAS).

Budget primitif 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	4 925 625	5 359 467
BUDGET LOTISSEMENT	2 665 835	698 564
BUDGET MAISON DE SANTE	95 873	107 055
BUDGET CELLULES COMMERCIALES	43 776	46 161
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE	9 525	21 121
CUMULS	7 740 634	6 232 368

Le budget du CCAS (Centre communal d'actions sociales) se décompose comme suit :

Article	Libellé	BP 2022	BP 2023	propositions BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
011	CHARGES CARACTERE GENER.	15 050,00	16 050,00	15 050,00
65	AUTRES CHARG. GEST. COUR	22 850,00	23 520,00	26 920,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	340,00		
65888	. Autres charges exceptionnelles	(7) 340,00	100,00	100,00
	TOTAL	38 240,00	39 570,00	41 970,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	16 026,16	26 027,04	25 320,48
	SOUS-TOTAL EXERCICE N	16 026,16	26 027,04	
002	EXCED. ANTERIEUR REPORTE	22 213,84	13 542,96	16 649,52

B/ État de la dette

L'encours de la dette du budget principal est de 2 207 829 euros au 31 décembre 2023. La maîtrise de l'endettement résulte de la planification des investissements, de l'optimisation de leurs coûts et de l'obtention de subventions significatives.

L'encours de la dette par habitant s'élève à 494 euros au 31 décembre 2023.

La commune a une situation financière saine avec un endettement raisonnable et une capacité de désendettement rapide. Le financement des investissements 2024 pour le budget principal nécessitera, si besoin un nouvel emprunt inscrit au budget (300 000 euros).

ORGANISME	ANNEE DEP	TAUX CONTRACTUEL		DUREE (ANNEE)	CAPITAL		%
		INDEX	MONTANT		INITIAL	CRD 31/12/2023	
CAISSE DES DEPOTS	2004	LIVRET A		28	91 831	33 762	
CREDIT MUTUEL	2007	FIXE	4,24	20	300 000	80 651	
CREDIT AGRICOLE	2009	FIXE	4,46	15	450 000	40 002	
CREDIT AGRICOLE	2009	CAPE	3,10	12	335 642	31 085	
CREDIT AGRICOLE	2014	FIXE	3,68	15	280 000	115 878	
CREDIT AGRICOLE	2017	FIXE	1,40	15	800 000	473 810	
CREDIT AGRICOLE	2018	FIXE	1,55	15	400 000	274 213	
CREDIT AGRICOLE	2018	FIXE	1,15	15	400 000	299 949	
CREDIT AGRICOLE	2019	FIXE	1,15	15	100 000	813 481	
	2020				900 000		
CAF	2022/2023		0,00	10	50 000	45 000	
TOTAL DETTE AU 31/12/2023						2 207 829	100,0%
DONT REPARTITION PAR TAUX (avec indication taux moyen)		FIXE	1,55			2 142 983	97,1%
		CAPE	3,10			31 085	1,4%
		LIVRET A	3,00				33 762

IV/ EN SYNTHESE

- équilibre d'ensemble du budget primitif de la commune avec un recours possible à l'emprunt de 300 000 euros ;

- maintien d'une fiscalité directe attractive avec reconduction des taux 2023 pour 2024 ;

- budget prudent avec un résultat de fonctionnement en net recul du fait :

* d'une stabilité des recettes ;

* d'une augmentation significative des dépenses ;

* d'une diminution de la contribution prévue par le budget annexe « lotissements ».

- prise en compte dans ce budget d'une grande partie des coûts des investissements engagés ou projetés d'ici la fin du mandat.

Vigilance : pour dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour investir au-delà des besoins récurrents, les dépenses de fonctionnement devront être gérées en adéquation avec l'évolution des recettes. Il ne faut pas oublier que les investissements effectués ont un impact sur le fonctionnement.